

## Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2020

### Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 15

L'an deux mil vingt et le 1<sup>er</sup> juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle « Serge GAUDIN »,

Date de convocation : 26 juin 2020

### Présents :

DEBORDES Gwénaél - AUBRIT-REAUD Sandrine - BEAUBEAU Alain - PEITI Jérôme - SIMONNEAU Romain - PEROTTEAU Marie - GOIGNARD Sébastien - GAUTIER Fabrice - COURTIN Liliane - RODON Jean-Christophe - MINEAU Samuel - GIRAUD Monique - FONTENEAU Aurélie - BOURSAUD Vanessa - GUERINEAU Natacha

### Absents :

Madame Vanessa BOURSAUD a été élue secrétaire de séance.

### **DCM 2020-028 : Acquisition d'une débroussailleuse**

---

Le maire présente au conseil les différents devis reçus pour l'acquisition d'une débroussailleuse à batterie :

	<b>PIERRE CLAUDE MOTOCULTURE</b>	<b>MOTOCULTURE DE L'AUTIZE</b>
Débroussailleuse	363.03	582.50
Batterie AR3000/BLI950X	1088.98	1165.83
Batterie AR2000/BLI550X	776.48	749.16
Batterie BLI300		274.18
Chargeur	147.60	150.00

Après cette présentation, le conseil municipal opte pour la proposition établie par Motoculture de l'Autize avec l'option batterie BLI950X et BLI300 + CHARGEUR pour un montant de 2 172.51 € HT

### **DCM 2020-029 : École – acquisition mobilier**

---

Monsieur le maire fait part au conseil de la demande émanant de la directrice de l'école pour l'acquisition d'un meuble de rangement pour sa classe. Après présentation du meuble souhaité, le conseil valide cet achat d'un montant de 307 €HT et autorise le Maire à passer la commande.

## DCM 2020-030 : Choix du fournisseur de TPE

---

Le Maire rappelle au conseil l'obligation qui est faite à toute collectivité publique d'offrir à ses usagers un moyen de paiement en ligne, disposition adoptée par la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 et par le décret n°2018-689 du 1er août 2018.

Compte tenu du volume des sommes encaissées, cette obligation s'applique à la régie d'encaissement des produits de cantine et de garderie à partir du 1er juillet 2020 :

L'installation auprès de la régie d'un terminal de paiement électronique (TPE), adossé à un compte de dépôt de fonds constitue une offre de paiement en ligne en permettant aux usagers de payer par carte bancaire.

Vient ensuite la présentation des différentes offres TPE

	WEB MONÉTIQUE (ACHAT)	WEB MONÉTIQUE (LOCATION)	SEXTANT MONÉTIQUE	ORANGE
Achat TPE	387 € HT			
Location TPE/mois	22€ HT/mois (abonnement obligatoire)	24.90 € HT/mois	16,90 €HT/mois	14,90 € HT/mois
Frais de mise en service	0.00 €	0.00 €	0,00 €	137.00 HT (option)
Dépôt de garantie	0.00 €	0.00 €	90.00 €	0.00 €
Logiciel PLBS (Uniquement à l'installation)	69.00 € HT	69.00 € HT	49.00 € HT	45.00 € HT
Durée de l'engagement		12 mois minimum	Sans engagement	48 mois

Après cette présentation, le conseil opte pour l'offre de « orange » en location pour la somme de 14,90 € HT/mois plus le logiciel PLBS et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## DCM 2020-031 : Autorisation de modification arrêté de création d'une régie

---

**VU** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre autorisant le maire à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 août 2016 ;

**VU** l'arrêté portant création d'une régie en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016

**CONSIDÉRANT** l'obligation faite à toute collectivité publique d'offrir à ses usagers un moyen de paiement en ligne

Il y a lieu d'autoriser le Maire à modifier l'acte constitutif de la régie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le maire à ajouter ou modifier les points suivants à l'acte constitutif de la régie de recettes :

- Moyens de paiement autorisés (ajout carte bancaire)
- Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur
- Ajout d'un produit encaissé : location salle des fêtes
- Le montant maximum de l'encaisse est relevé à 3000€

## **DCM 2020-032 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs**

---

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes

### **(1) Article 1650**

**1.** Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

*Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.*

*Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*

*Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :*

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;*
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;*
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.*

**2.** *Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.*

*La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.*

**3.** *La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.*

*Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. À défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.*

*En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.*

*Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.*

## **DCM 2020-033 : Attribution des subventions**

---

Monsieur le Maire demande à l'adjoint responsable de la commission de présenter le travail de son équipe pour l'attribution des subventions aux différentes associations.

APE	750,00 €
SPORTS ET LOISIRS	500,00 €
BUSLAURS THIREUIL	500,00 €
LA VAILLANTE	500,00 €
LA CHASSE	100,00 €
CERCLE DE L'AMITIE	100,00 €
L'INDEPENDANTE	50,00 €
LES ANCIENS COMBATTANTS	50,00 €

Le conseil municipal approuve les propositions faites par la commission pour les associations communales, les aides pouvant être accordées aux autres associations seront décidées lors d'une réunion ultérieure.

## **DCM 2020-034 : Adhésion au dispositif argent de poche**

---

Monsieur le Maire présente au conseil le dispositif argent de poche auquel la collectivité a adhéré depuis plusieurs années. L'objectif est de réaliser des activités citoyennes pour améliorer le cadre de vie des habitants contre une rémunération fixée à 15 € par demi-journée : le temps de travail est de 3h sur une demi-journée. Ce dispositif est ouvert aux jeunes Saint-Laurentins âgés de 16-17 ans.

Une demande a été reçue en mairie.

Le maire demande au conseil de se prononcer sur l'adhésion ou non de la collectivité à ce dispositif.

Après en avoir délibéré le conseil décide d'adhérer à ce dispositif et charge le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.

## Questions diverses

---

- Conditions de location de la salle des fêtes – mise en place ponctuelle d'une liste des participants
- Conditions de mise à disposition des chaises - bancs et vaisselle
- Rencontre avec les journalistes locaux
- Bilan des travaux d'aménagement de la RD129 – le solde de l'enveloppe du second lot (paysager) pourra être utilisé pour l'entretien des plantations des années à venir.
- Dossier de remise de médaille
- Décorations de Noël – possibilité de faire de la location
- Bilan de la réunion communauté de communes
- Visite de la commission bâtiments

Gwénaél DEBORDES	Sandrine AUBRIT-REAUD	Alain BEAUBEAU
Jérôme PEITI	Romain SIMONNEAU	Marie PEROTTEAU
Sébastien GOIGNARD	Fabrice GAUTIER	Liliane COURTIN
Jean-Christophe RODON	Samuel MINEAU	Monique GIRAUD
Aurélié FONTENEAU	Vanessa PINEAU	Natacha GUERINEAU